

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 19h35, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	12
Nombre de Votants :	16

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Janvier 2025

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Simon DELHOMMEAU, Frédéric DRONNEAU, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Myriam GERMAIN, absente excusée, pouvoir donné à Sandrine TEISSÈDRE Ophélie CONCY-LAIR, absente excusée, pouvoir donné à Virginie MARGUET Nicolas BOUCHER, absent excusé, pouvoir donné à Simon DELHOMMEAU Emilie GUILOIS, absente excusée, pouvoir donné à Jérôme LETOURNEAU
Absent	Roger OSTIN Départ Jean-Pierre THIBAUD à 20h56, donne pouvoir à Louis-Marie MUEL
Secrétaire de séance	Rodolphe DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et procède à la lecture de l'ordre du jour, et retire les points d'urbanisme faute d'éléments suffisants.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la suppression des points urbanisme.

Affaires communales

- Election secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Novembre 2024
- Frais de gardiennage église
- Supérette API : présentation du projet

URBANISME

- Demande de céder une parcelle appartenant à la commune dans le cadre d'une vente la MEILLERAIE – ZT 172
- Cession parcelle appartenant à la commune ZT 165 – LA MEILLERAIE

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le **17 FEV. 2025**

ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

Intercommunalité

- Avenant convention CEP
- Convention abandon déchets proposé par CITEO
- Présentation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET

Questions diverses

- Nouveau projet d'installation PMS

AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

D20250130_01 – Election du secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

M. DUBOIS propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de M. DUBOIS comme secrétaire de séance.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250130_02 – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 Novembre 2024

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 Novembre 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date 28 Novembre 2024.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250130_03 - Gardiennage de l'église

DÉLIBÉRATION

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales.

Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- * 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- * 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église concernant l'année 2025 s'élèvera à 126,00 €.

DIT que la dépense pour l'année 2025 sera inscrite au budget primitif s/compte 6282/011.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le **17 FEV. 2025**

ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

D20250130_04 - Présentation du projet API

Présentation du projet « API Ma supérette » par Jean-Pierre THIBAUD.

DÉLIBÉRATION

Ce projet API consiste en l'implantation d'une supérette autonome d'une surface de 40 m2 de vente ouverte 7 jours sur 7 de 5 heures à 23 heures. Environ 700 produits y sont proposés (contrat avec Carrefour) avec ceux de producteurs locaux mais hormis l'alcool.

La commune a la charge de fournir un terrain stabilisé d'environ 150 m2 viabilisé. L'électricité et les déchets sont à la charge d'API, pas de point d'eau nécessaire. L'accès s'y effectue par un QR code scanné sur l'application du téléphone ou par délivrance d'une carte physique avec QR code après ouverture d'un compte auprès d'API et le paiement par carte bancaire.

Une convention d'occupation pour une durée de 20 ans est proposée avec un versement annuel d'API de 600 € à la commune. Lors de l'engagement, la commune peut soit verser une subvention de fonctionnement à API ou bien prendre directement à sa charge les frais de traitement des déchets et d'électricité. Avant tout commencement, une lettre d'intention du Conseil municipal devra être fournie à API puis un Appel à Manifestation d'Intérêt publié pendant 30 jours avant la délibération du Conseil autorisant la signature de la convention d'occupation.

Il faut compter environ 6 mois après cette délibération pour voir arriver cette supérette. API propose également à la commune ou aux associations lors de manifestations de fournir leurs produits. Afin de revitaliser le commerce en milieu rural et renforcer le cœur de bourg, monsieur le Maire lance le débat sur l'opportunité d'un tel service et présente le lieu retenu pour une éventuelle implantation : sur le parking de la place Bosselle.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une lettre d'intention et à lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) des membres présents et représentés, 3 abstentions

DONNE un accord de principe pour l'implantation d'une supérette autonome en cœur de bourg.

DIT que la lettre d'intention ainsi que l'appel à manifestation d'intérêt seront effectués.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	3

DÉBATS

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

M. DRONNEAU demande si cela sous entends que l'on peut rentrer à plusieurs ?

M. le Maire : c'est un bungalow avec une surface de vente de 40 m². On peut rentrer à plusieurs sans problème.

Mme MORIN s'interroge si la carte est détenue par une seule personne ou une carte par famille ?

M. THIBAUD : Chaque personne possède sa propre carte.

Mme MORIN cherche à savoir si le règlement se fait uniquement par carte bancaire ? car cela réduit la possibilité pour le public adolescent.

Mme TEISSEDRE se questionne si ce système convient aux personnes âgées.

M. le maire répond que les personnes en difficultés pourront contacter les « APicier » pour tous renseignements.

M. DUBOIS : comment être sûr que le projet fonctionne si aucune visite n'a été faite.

M. THIBAUD : des visites ont été effectuées. De plus, il y a déjà 95 supérettes déployées sur le territoire sud-ouest qui fonctionne très bien. Le groupe de travail a lu des témoignages d'habitants qui semblent plutôt contents et satisfaits de ce type de service.

M. le Maire rassure le conseil en insistant le fait que l'entreprise sera là pour la mise en place du projet. Pendant la semaine d'ouverture, une personne sera présente sur site pour accompagner et aider aux inscriptions, il n'y aura pas de vente d'alcool pour éviter les squats et les nuisances sonores.

Mme ZAKAS demande comment sera fait le ménage, surtout s'il n'y a pas d'eau ?

M. le maire : Ils utilisent des lingettes pré-imprégnées et ont à disposition un jerrican d'eau si nécessaire. Ils sont soumis aux normes d'hygiène classiques.

Selon Mme ZAKAS, les heures d'ouvertures paraissent trop larges : 5h – 23h.

M. le maire indique que les heures d'ouvertures sont à déterminer par nous avec l'entreprise, c'est juste une proposition envisagée mais rien n'est arrêté.

M. DUBOIS se questionne sur le rôle de l'apicier, et à quelle distance intervient-il ?

M. THIBAUD informe qu'ils ont un rayon d'intervention de 30 kms.

M. MUEL se questionne sur la signification du sigle API,

M. THIBAUD n'a pas cette information, mais il tiendra l'assemblée au courant dès qu'il aura l'information.

M. MUEL se demande où sera implanté ce projet et comment nous en sommes arrivés à ce choix ?

M. THIBAUD rappelle que le site d'implantation le plus approprié semble être la place de la Bosselle (selon l'avis de l'architecte et du groupe de travail, à proximité d'une zone de passage). La première idée, suite aux questionnaires distribués auprès de la population sur les attentes et besoin en matière de commerce, la première démarche a été de solliciter le système Cocci, mais ce projet n'était pas adapté pour notre commune, car il faut une forte implication financière de la commune, surtout un investissement immobilier.

M. CONFOLANT met en avant un des avantages de ce projet, à savoir l'intérêt d'une installation mobile. A Saint-Hilaire de Clisson, la commune a créé un commerce dans un bâtiment lui appartenant avec deux logements loués par la commune. Ici, nous ne sommes pas dans la même configuration. L'intérêt le plus important est que l'équipement est mobile et peut être déplacé.

M. le Maire rappelle que l'apicier est présent, ce qui favorise les échanges, le service de proximité et le lien social. Le format d'un couple d'épicier gérant est plus difficile économiquement car le commerce doit dégager une marge suffisante pour assurer deux salaires. Dans le cas présent, le risque est limité. Les produits locaux seront d'autant plus mis en valeurs, ce qui apportera un soutien aux commerçants locaux.

M. THIBAUD souligne le fait que c'est un bon compromis par rapport à d'autres alternatives, surtout dans nos conditions budgétaires.

M. DRONNEAU se questionne sur le rapport aux autres producteurs locaux, peuvent-ils déposer leurs produits ? quelle est la relation entre eux ? Un rayon anti-gaspi sera-t-il mis en place ?

M. THIBAUD répond qu'il s'agit tout simplement d'une relation client-fournisseur. En ce qui concerne ce rayon anti gaspi, très apprécié des consommateurs, il sera proposé.

M. DRONNEAU se demande si la commune prendra en charge les coûts l'enlèvement des déchets).

André souligne qu'il y aura tout de même un investissement de la commune local, par l'électricité, la fibre et installer un compteur.

M. le Maire souligne l'idée de l'architecte d'installer des panneaux photovoltaïques pour réduire cette consommation afin de rendre le local le plus autonome possible.

M. DUBOIS souligne le fait que si le projet est accepté, les charges d'électricité mensuelles seront de 456 € par mois. M. le maire répond qu'une étude sera menée et les coûts devront être chiffrés plus précisément.

Selon M. MUEL, 4000€ d'électricité par an, pour un mobil-home lui paraît assez important.

M. THIBAUD que cette question paraît dérisoire en contrepartie d'un tel service rendu à la population. Les charges sont principalement pour alimenter les réfrigérateurs et congélateurs.

M. DELHOMMEAU interpelle à propos de la lettre d'intention, en quoi elle va consister ? qu'est-ce qui implique le terme « produits locaux » ?

M. le Maire indique qu'il peut s'agir des producteurs remouillens, comme l'Oasis avec ses volailles, le boulanger pour vendre son pain, même pendant les horaires où le commerce est fermé, ou encore Les Coteaux Nantais, entre autres.

M. MUEL se questionne quant au plan présenté, des photos sont-elles disponibles pour pouvoir visualiser un peu mieux le projet ?

Mme COJEAN cherche à comprendre comment les comptes utilisateurs peuvent-ils être créés ? uniquement par le QR Code ?

M. Le Maire explique qu'il peut y avoir plusieurs solutions comme l'inscription sur leur site internet, à la borne de la supérette ou par téléphone. L'idée est d'accompagner chaque utilisateur dans ces démarches, à l'accueil de la mairie notamment.

M. DELHOMMEAU s'interroge sur la superficie présentée sur le plan (9 x 16m) ?

M. THIBAUD répond qu'il s'agit de l'emprise au sol et non du bâtiment (dont la rampe d'accès PMR, et le local de stockage).

M. Le Maire expose à l'assemblée qu'ils interviennent auprès d'associations et accompagnent des CCAS pour créer et favoriser le lien intergénérationnel afin de pour mener des animations (Atelier culinaire, temps fort sur la nutrition...).

Mme COJEAN se demande si le compte créé est local ou national ?

M. THIBAUD informe qu'il s'agit d'un compte au niveau national.

D20250130_05 - Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT que suite au licenciement d'un agent technique territorial au service Entretien le 9 décembre dernier et au recrutement d'un nouvel agent pour le remplacer du 13 janvier au 04 juillet 2025 à temps non complet, il convient de modifier la quotité annualisée de travail du poste de 46.29% à 53.81% sur le grade d'adjoint technique principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

AUTORISE le maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs en conséquence.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Madame ZAKAS demande si l'agent est embauché uniquement jusqu'au 4 juillet 2025 ? ce à quoi M. le Maire répond que l'embauche concerne uniquement le temps scolaire. Deux solutions seront proposées ensuite, réembauche ou renouvellement de contrat.

D20250130_06 _Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'accueil pour pallier à l'absence de l'agent d'accueil communal et accueil de l'agence postale communale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 février 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 mars 2025 suite à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie et de l'agence postale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions d'agent accueil postal et agent d'accueil communal suite à l'accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 17 février jusqu'au 31 mars 2025.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17 FEV. 2025
ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

D20250130_07- INTERCOMMUNALITÉ – Avenant n°1 convention CEP

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), adopté le 25 mai 2021, des objectifs ambitieux ont été fixés pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, tout en augmentant la production d'énergie renouvelable sur le territoire. Le secteur du bâtiment, représentant 37 % des consommations énergétiques locales, est un levier clé de cette stratégie.

Prenant la suite du dispositif porté par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) a été créé au sein de CSMA au 1^{er} janvier 2023, qui accompagne les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, leur permettant de bénéficier des compétences d'un technicien spécialisé à coût maîtrisé.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition du service CEP a été signée entre CSMA et la commune de Remouillé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après une année de mise en œuvre, les missions du service CEP ont démontré leur pertinence mais nécessitent davantage de temps pour aboutir à des résultats tangibles. Ainsi, il est proposé de proroger d'un an la convention, jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre :

- La poursuite du bilan énergétique : finalisation et mise à jour des diagnostics énergétiques pour les 16 communes.
- L'assistance au montage de projets : soutien technique pour des projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables dans le patrimoine communal.
- La définition et mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel : réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.
- Les pré-diagnostics énergétiques : accompagnement pour les nouveaux bâtiments ou ceux ayant évolué sans prise en compte de la mission CEP.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PCAET, notamment réduire de 23 % les consommations énergétiques et multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, tout en contribuant à l'objectif de neutralité carbone en 2050.

Le Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en séance du 17 février 2025, a délibéré sur l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes, portant sur :

- La prolongation d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- Les précisions apportées à la mission prenant en compte le travail déjà réalisé et l'évolution de l'environnement associé au domaine de l'énergie

Cette prorogation permettra de consolider les avancées du service CEP, d'intensifier l'accompagnement des communes et d'atteindre les objectifs ambitieux du PCAET en matière de transition énergétique sur le territoire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13.12.2022-01 du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 13 décembre 2022 approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du service de Conseil en énergie partagé au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et le modèle de convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé avec les communes,

VU la délibération de la commune de Remouillé n° 20221117_18 en date du 17 novembre 2022 portant décision d'adhésion au service de Conseil en énergie partagé et autorisant le Maire à signer la convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant la mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagé » de CSMA,

VU la décision n°B_17.12.2024-04 du Bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 17 décembre 2024, approuvant l'avenant type n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec les 16 communes,

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger d'une année la mission de Conseiller en Energie Partagée,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 type, ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRECISER QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIRE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix représentées,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant sur la mise à disposition d'un service de Clisson Sèvre et Maine Agglo « le Conseil en Energie Partagé », conclu avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, portant sur les précisions apportées aux missions du conseiller en énergie partagé et la prolongation de la convention.

PRECISE QUE le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée qui y est fixée, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant avec Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

M. THIBAUD s'interroge si la commune a déjà bénéficié de ce service ? ce à quoi M. le Maire répond positivement, en début de mandat, pour l'étude des coûts pour la commune en vue de répondre aux objectifs futurs du décret tertiaire. Le conseiller en économie partagé nous avait également accompagné pour l'étude et les travaux énergétiques de la salle HC GUIGNARD.

D20250130_08- INTERCOMMUNALITÉ – Convention de groupement lutte contre l'abandon de déchets

DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

- Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an

- Rural (commune dont la population est inférieure à 350 habitants)
0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- Signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- Garantir la bonne exécution de la convention LDA
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le **17 FEV. 2025**

ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L52

CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

CONSIDERANT le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- Commune de Boussay
- Commune de Château-Thébaud
- Commune de Gétigné
- Commune de Gorges
- Commune de Haute-Goulaine
- Commune de La Planche
- Commune de Maisdon-sur-Sèvre
- Commune de Remouillé
- Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- Commune de Vieillevigne

PRECISE que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Mme ZAKAS s'étonne de ne pas voir inscrit la ville de Clisson, dans le tableau.

M. le Maire répond que cette commune a déjà signé avec CITEO.

M. MUEL s'interroge si la commune de Remouillé a besoin d'être de la partie pour la mise en place d'un PLDA ?

M. DUBOIS répond que nous constatons de plus en plus la présence de dépôt sauvage de déchets sur la commune.

M. CONFOLANT souligne le fait qu'en plus de les ramasser, maintenant il faut payer le traitement de ces déchets.

M. MUEL se demande si le long des routes départementales, ils ont également des obligations de ramassage des déchets ?

M. le Maire confirme qu'ils font bien ces missions.

M. CONFOLANT souligne le fait que ce n'est actuellement pas la priorité du département qui est fortement mobilisé par les inondations de ces derniers jours.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17 FEV. 2025

ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

D20250130_10- INTERCOMMUNALITÉ - PCAET- PRESENTATION DU RAPPORT D'EVALUATION A MI-PARCOURS

DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en séance du conseil communautaire du 25 mai 2021. Ce PCAET définit, à partir d'un diagnostic initial, une feuille de route à horizon 2026, 2030 et 2050 pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire, et développer la production d'énergies renouvelables.

Le PCAET du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, rédigé pour les 17 collectivités qui la composent (1 agglomération et 16 communes), repose sur 7 grands axes :

- Axe 1 : mobiliser et sensibiliser les acteurs du territoire
- Axe 2 : engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité
- Axe 3 : se déplacer sobrement sur le territoire
- Axe 4 : améliorer la performance énergétique des bâtiments
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable
- Axe 6 : développer le potentiel énergétique renouvelable
- Axe 7 : atténuer la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

La mise en œuvre des actions attenantes à ces 7 axes stratégiques vise l'atteinte de la stratégie suivante :

- Baisser les consommations énergétiques de 23% entre 2016 et 2030, puis de 53% entre 2016 et 2050 ;
- Baisser les émissions de gaz à effet de serre de 31% entre 2016 et 2030, puis de 70 % entre 2016 et 2050 ;
- Couvrir 42% des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2030, puis devenir un territoire à énergie positive en 2050 ;

- En termes de qualité de l'air, répondre aux objectifs fixés dans le PRE (réduction des émissions de polluants atmosphériques), tout en étant plus ambitieux sur le horizon 2050 ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
 Reçu en préfecture le 17/02/2025
 Publié le 17 FEV. 2025
 ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

Depuis l'adoption du PCAET en 2021, l'agglomération a évolué dans son approche et ses compétences, via :

- L'adoption d'un projet de territoire, qui est venu renforcer l'engagement du territoire vers les transitions fortes

- Les prises de compétence multiples sur le cycle de l'eau
- L'adoption d'une stratégie mobilité
- L'adoption d'une stratégie de développement économique
- La rédaction en cours d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Evolution des indicateurs stratégiques :

Les données pour les grands indicateurs d'impact sont disponibles jusqu'en 2022, les années 2021 et 2022 étant estimées, non encore consolidées. Elles ne reflètent donc que peu l'impact du plan d'action du PCAET.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre :

Les secteurs du tertiaire, de l'industrie, et du résidentiel ont entamé depuis 5 ans une diminution de leurs consommations énergétiques, et de leurs émissions de gaz à effet de serre, conformes aux objectifs du PCAET. Les 2 secteurs les plus émissifs de gaz à effet de serre sur le territoire (les transports routiers et l'agriculture) ne suivent pas une trajectoire conforme aux objectifs de la stratégie. Même si les émissions du secteur agricole diminuent continuellement depuis 2008 (du fait essentiellement de la baisse des surfaces agricoles utiles et des cheptels bovins), la trajectoire n'est pas suffisante. Le secteur des transports routiers quant à lui observe une stagnation de ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre depuis 2008.

Production des énergies renouvelables :

Avec une couverture des besoins énergétiques de l'ordre de 6% en 2023, la production des énergies renouvelables accuse un fort retard dans son développement.

Qualité de l'air :

Les concentrations en polluants en : SO₂, NO_x, NH₃ et PM_{2,5} sont dans l'ensemble conformes aux attentes du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sur la période 2020/2024. Seuls les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) n'atteignent pas les objectifs.

Evaluation du plan d'action :

Les 64 fiches action ont fait l'objet d'une évaluation des apports des 16 communes et de l'agglomération dans leur mise en œuvre :

- 61% des actions sont en cours
- 11% des actions sont en démarrage
- 25% des actions ne sont pas démarrées
- 3% des actions sont abandonnées

La mobilisation des communes et de l'agglomération couvre tous les axes du plan d'actions. Parmi tous les sujets traités, nous pouvons citer :

- Mobilisation et animations autour des enjeux du changement climatique (axe 1)

- Rénovation énergétique des bâtiments publics, nouvelles constructions, éclairage public (axe 2)
- Mobilités douces intercommunales (avec la mise en œuvre de la stratégie mobilités) et intra communales (axe 3)
- Rénovation énergétique des habitations via la Plateforme territoriale de rénovation énergétique et le Programme d'Intérêt Général (axe 4)
- Le réemploi et la réduction des déchets (axe 5)
- Le schéma directeur des énergies renouvelables sur le potentiel des 17 collectivités (axe 6)
- Les différentes actions autour de la préservation de la ressource en eau : les études Hydrologie Milieux Usages Climat, l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle (axe 7)

Bilan :

Des dynamiques positives sont en œuvre, dans le domaine des mobilités, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, de l'habitat, et de la rénovation énergétique du patrimoine public, que ce soit au sein de communes ou de CSMA. L'ensemble des politiques publiques portées par les communes ainsi que celles portées par CSMA intègrent globalement les enjeux de la transition énergétique et environnementale. Cette évaluation a démontré que les sujets du PCAET se retrouvent dans les projets communaux. Des facteurs externes (crise climatique, crise énergétique) ont eu un impact sur l'engagement des communes dans la mise en œuvre d'actions.

Les indicateurs d'impact (consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre) sont sur un tendanciel conforme aux objectifs 2030, mais risquent de stagner si les 17 collectivités ne donnent pas un nouvel élan aux actions sur le territoire.

L'atteinte des objectifs en termes de réduction des consommations d'énergie nécessite la massification des rénovations énergétiques des bâtiments publics et du parc privé, l'accélération des projets de mobilité alternative à la voiture individuelle et la modification en conséquence des comportements de déplacements. Ce sont là des contraintes structurelles, qui ne sont pas propres au territoire.

La production d'énergies renouvelables est quant à elle très en deçà des objectifs. Le travail sur le schéma directeur des énergies renouvelables en 2023 a ouvert des perspectives de potentiel de production sur le patrimoine des collectivités, mais qui ne suffisent pas à atteindre les objectifs. Les contraintes réglementaires sur l'éolien notamment freinent son développement.

Suite à cette évaluation :

La seconde partie du PCAET se concentrera principalement sur les actions à impact déjà engagées au sein des 17 collectivités :

- Le déploiement des énergies renouvelables sur tout le patrimoine public
- Les mobilités intra et intercommunales
- La rénovation énergétique de l'habitat et du patrimoine public
- L'alimentation
- Le cycle de l'eau

DELIBERATION

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

VU le Code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.229-51 du code de l'environnement prévoyant la réalisation du PCAET après 3 ans d'application, et sa mise à disposition du public,
VU la délibération n°25.05.2021-01B du conseil communautaire du 25 mai 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de Clisson Sèvre Maine Agglo,
VU l'avis de la commission climat transition énergétique du 2 octobre 2024,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 8 octobre 2024,
CONSIDERANT la présentation faite en séance,
CONSIDERANT l'annexe n°1 comportant le rapport complet d'évaluation du PCAET à mi-parcours, ci-annexé,
CONSIDERANT l'annexe n°2 comportant le bilan détaillé du plan d'actions, ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la réalisation du rapport d'évaluation du PCAET à mi-parcours.
AUTORISE M. Le Maire à mettre ce rapport à disposition du public, tel que prévu par le code de l'environnement, et à le transmettre aux représentants de l'Etat à titre informatif.
DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

DÉBATS

Aucune question n'est posée.

Questions diverses

- Nouveau projet d'installation PMS

Présentation du projet d'installation du matériel G-EO-S par Neurocap au PMS

L'association Q.I.S. (Quiberon Infiniment Solidaire), créée en 2023 a pour but d'aider à l'équipement d'un centre de rééducation pour enfants atteints de troubles neurodéveloppementaux avec l'achat d'un ROBOT G-EO-S (232 632 €) sur 7ans soit 33 240 € par an + intérêts).

Cette technologie de pointe qui représente un certain coût, nombreuses sont les familles qui vont vers la Pologne ou l'Espagne pour en bénéficier.

Aussi, l'association souhaite équiper un centre dans la région nantaise afin de leurs permettre de ne plus traverser l'Europe. Cet appareil peut être utilisé à l'année par tous les âges, enfants ou adultes, en postopératoire, en post injections, ou post-AVC, en rééducation continue, mais également pendant

des stages intensifs qui améliorent considérablement les capacités motrices des enfants.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le **17 FEV. 2025**
ID : 044-214401424-20250203-PV_20250130-DE

La technologie de pointe de ce matériel G-EO-S est très peu présente en France or 500 000 enfants paralysés cérébraux, les autres handicapés et ceux qui ne sont pas diagnostiqués ont besoin de sollicitations afin de parvenir à améliorer leur autonomie.

Cette association est soutenue par 2 parrains Mateo NOMBLOT, jeune coureur professionnel automobile et Alexis Sanchez paralympique aviron.

L'association a donné ce matériel à NEUROCAP. Ce matériel pourrait être installé dans le local vacant au PMS La situation géographique de Remouillé permettrait un accès facile pour tout le Grand-Ouest mais également pour les autres zones.

Un aménagement du local est nécessaire pour accueillir cette machine.

DÉBATS

M. MUEL s'interroge sur la durée des stages proposés par Neurocap.

Mme MORIN informe que les stages durent 5 semaines auxquels s'ajoute les 2 semaines de stage d'été. L'association accueille les enfants de 1 à 14 ans. En fonction de l'âge, 3 à 7 séances leurs sont proposés sur 5 jours. Les séances durent environ 45 minutes, cela permet une meilleure progression quant à la capacité d'acceptation des enfants.

Concernant le local PMS (Pole Médico-Social), Mme MORIN garderait son local d'ostéopathe, et l'association Neurocap louerait le futur local, ce qui permettrait à l'association d'accueillir la machine GEOS.

M. MUEL souligne que le stage se rapproche des 1 600€ par famille pour 5 semaines. IL se demande si le robot risque de modifier ce coût ?

Mme MORIN répond que le coût du stage est calculé par enfant et par semaine.

M. MUEL met en avant l'importance de ce projet car cela évite aux familles de se déplacer à l'étranger.

M. le Maire poursuit la présentation en précisant le montant des travaux qui avoisinerait les 5000€ maximum et seront réalisés en interne par nos agents techniques. Suite à une rencontre avec l'association Q.I.S le but est de pouvoir remplir l'ensemble des locaux du PMS vacants et d'accueillir des professionnels pour lesquels il y a un besoin. En plus de l'installation de NEUROCAP, le bureau serait partagé pour accueillir en septembre prochain un pneumologue ainsi qu'un psychologue du travail, dès le 1^{er} mars (en attente de confirmation). La machine arriverait fin mars ou début avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h41.

Fait et délivré en séance,
Les jour, mois et an que dessus
Remouillé, le 3 février 2025

Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU



Le secrétaire de séance,
Rodolphe DUBOIS